



Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans du 12 juin 2009

Cassis de Dijon : amélioration du projet initial

Le Parlement a adopté aujourd'hui la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (Cassis de Dijon). Bien que l'application du principe du Cassis de Dijon ne soit pas réciproque, des améliorations substantielles ont pu être apportées en faveur de l'agriculture par rapport à la version initiale, notamment, s'agissant des denrées alimentaires et de leurs matières premières, la déclaration du pays de production qui est désormais ancrée dans la loi. Une autorisation de l'Office fédéral de la santé publique sera nécessaire pour l'importation de denrées alimentaires.

Avec l'adoption du principe du Cassis de Dijon, des biens dont la vente est autorisée dans un pays de l'UE peuvent dorénavant automatiquement être vendus en Suisse. Les prescriptions spécifiques à la Suisse ne sont pas imposables aux produits importés. L'Union suisse des paysans (USP) a plaidé dès le début pour une introduction de la réciprocité de ce principe. Les états membres de l'UE auraient dans ce cas également autorisé la vente de produits conformes aux prescriptions suisses et la production indigène suisse disposerait ainsi d'armes égales face à la concurrence.

L'agriculture suisse est soumise à une série de prescriptions qui impliquent un surcroît de coûts de production, ce qui nous désavantage face à la concurrence de l'UE. Une fois établi le caractère irréalisable de la réciprocité du principe du Cassis de Dijon, l'Union suisse des paysans a exigé que les denrées alimentaires soient exclues de son champ d'application. Cette revendication allait cependant trop loin pour la majorité des parlementaires.

C'est pourquoi l'USP, en collaboration avec sa section vaudoise Prométerre, s'est engagée avec énergie pour la déclaration du pays de production s'agissant des denrées alimentaires et de leurs matières premières. Le Conseil des Etats, qui a accepté la proposition de Peter Bieri (ZG), tout comme le Conseil national, ont adopté aujourd'hui l'ancrage de la déclaration dans la loi. Etant donné que celle-ci prévoit pour l'importation de tout produit alimentaire une autorisation de la part de l'Office fédéral de la santé publique, il existe dès lors un instrument qui assure que la déclaration soit respectée.

Pour l'agriculture suisse, l'obligation inscrite dans le droit de déclarer la provenance d'un produit et de ses matières premières est absolument impérative et correspond à l'exigence minimale en matière de choix pour les consommateurs. Les organes compétents de l'Union suisse des paysans vont maintenant examiner si les améliorations obtenues dans le projet suffisent pour assurer la compétitivité des produits suisses.

Pour tout renseignement:

Christophe Eggenschwiler, responsable économie et politique de l'USP, portable 079 344 09 02

Sandra Helfenstein, porte-parole de l'USP, tél. 056 462 52 21, portable 079 826 89 75

www.sbv-usp.ch